

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/190 DU 14 DECEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MIXTE NTEGA MINING BURUNDI CHARGEE DE L'EXPLOITATION DE LA COLOMBO-TANTALITE ET MINERAIS ASSOCIES DE BUVYUKANA EN COMMUNES NTEGA ET MARANGARA

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/095 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n° 100/182 du 30 novembre 2019 portant Octroi d'un Permis d'Exploitation de la Colombo-Tantalite et Minerais associés de BUVYUKANA en Communes NTEGA et MARANGARA en faveur de la Société NTEGA HOLDING S.A ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société Mixte « NTEGA MINING BURUNDI », chargée de l'Exploitation Minière de la Colombo-Tantalite et Minerais associés de BUVYUKANA :

Madame Claudine SHURWERYIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 décembre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA.

*OWP*  
18.12.2019

*[Signature]*